



**CODE DE
BONNE CONDUITE**
DES PARTIS ET GROUPEMENTS
POLITIQUES, CANDIDATES ET
CANDIDATS AUX ÉLECTIONS
EN COTE D'IVOIRE

Août 2020



PRÉAMBULE

Nous, Partis et groupements politiques, candidates et candidats aux élections en Côte d'Ivoire, désignés dans ce Code de bonne conduite sous le titre de « Signataires »
Considérant l'impérieuse nécessité d'œuvrer à la consolidation de la paix, la cohésion sociale et à la réconciliation nationale ;

Souscrivant sans réserve à la constitution ivoirienne, aux lois et règlements qui encadrent les élections en Côte d'Ivoire ainsi qu'aux normes internationales en matière électorale ;

Souscrivant aux valeurs et fondements d'une compétition électorale démocratique, libre, équitable, inclusive, transparente et apaisée ;

Désireux d'aller à la compétition électorale dans un esprit de fraternité, de loyauté, de faire preuve de « fairplay » et de responsabilité dans l'intérêt de la paix et de la cohésion sociale ;

Considérant la nécessité du respect du genre, notamment la participation des femmes et des jeunes au processus électoral.

Convenons des principes suivants :

DE LA TENUE D'ÉLECTIONS DÉMOCRATIQUES

Article 1

Nous nous engageons à soutenir la tenue d'élections démocratiques, libres, équitables, inclusives, transparentes et apaisées organisées par la Commission Électorale Indépendante (CEI).

Article 2

Nous reconnaissons à tous les électeurs et électrices le droit d'exercer librement leurs droits de vote et de participation à toutes les activités du processus électoral dans le respect des lois et règlements, de l'ordre public et des bonnes mœurs.

Article 3

Nous reconnaissons la participation effective de nos différentes organisations politiques, des candidates et candidats, des ivoiriens et ivoiriennes au processus électoral, notamment en ce qui concerne :

- la libre circulation des candidates et candidats sur l'ensemble du territoire national, pour les besoins des élections et pour toutes autres activités politiques et civiques;
- la liberté de battre campagne partout sur l'ensemble du territoire national en toute sécurité ;

- la liberté de faire la propagande électorale sans entrave et sans préjudice de leur intégrité physique et morale ou de leurs biens matériels;

- l'accès équitable aux médias de services publics conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

DE LA PÉRIODE DE LA CAMPAGNE ÉLECTORALE

Article 4

Nous adhérons aux principes de la non-violence et condamnons fermement la violence sous toutes ses formes y compris l'intimidation, le vandalisme, les voies de fait et le désordre public.

Nous nous engageons à faire preuve de retenue dans les discours ou écrits, dans nos attitudes et comportements et à respecter les opinions de chacun.

Nous nous abstenons de recourir à toute force autre que les forces régulières.

Article 5

Nous proscrivons fermement tous les actes de violences. En conséquence, nous nous engageons à interdire à nos militant(e)s, et sympathisant(e)s tout comportement et tout propos, par le biais notamment des médias et réseaux sociaux, de nature à porter atteinte à la sécurité, à la dignité, à la vie privée, à l'intégrité physique et morale de toutes personnes, ainsi qu'aux biens publics et privés

Nous nous engageons à interdire à nos militant(e)s et sympathisant(e)s tout comportement ou tout propos de nature à porter atteinte à la dignité de la femme, à son intégrité physique et morale et à sa vie privée.

Article 6

Nous nous engageons à sensibiliser nos militant(e)s et sympathisant(e)s à :

- ne point entraver ou empêcher la pose d'affiches, la distribution de prospectus, de dépliants ou autres matériels de campagne des autres partis et, groupement politique ou des autres candidat(e)s;
- ne pas barbouiller ou détruire les affiches des autres partis et groupement politique, candidat(e)s.

Article 7

Nous nous engageons à interdire à nos militant(e)s et sympathisant(e)s, tout comportement ou tout propos de nature à porter atteinte à la sécurité et à l'intégrité physique des journalistes, des agents électoraux, des représentants de candidats et des observateurs nationaux et internationaux engagés dans la couverture, l'organisation et l'observation des opérations électorales.

Nous nous engageons à l'utilisation équitable des places et sites publics servant pour les meetings.

Article 8

Nous nous interdisons d'utiliser les moyens de l'État, des collectivités territoriales ou des autres démembrements de l'État à des fins de campagne électorale ou de propagande politique.

Article 9

Nous nous interdisons l'instrumentalisation à des fins politiciennes des notions de race, d'ethnie, du genre, de religion, de nationalité et de la vie privée. Nous encourageons toute dynamique susceptible de renforcer la cohésion sociale et de préserver la paix.

Article 10

Nous nous engageons à sensibiliser nos militant(e)s et sympathisant(e)s sur la nécessité de recourir au dialogue et à tous les moyens pacifiques et légaux pour le règlement de nos différends électoraux.

Nous nous interdisons d'entretenir, de créer des milices, des groupes d'autodéfense ou des groupes paramilitaires ou de manipuler ou instrumentaliser les jeunes, les forces de sécurité du pays pour les besoins électoraux.

DU VOTE ET DE L'ANNONCE DES RÉSULTATS

Article 11

Nous nous engageons à œuvrer au bon déroulement du vote. Aussi, nous interdisons-nous toute initiative visant à le perturber ou à le bloquer.

Article 12

Nous rejetons le recours aux manœuvres frauduleuses, à tous les moyens visant à empêcher l'électeur d'opérer un choix éclairé et indépendant.

Nous rejetons tout achat des consciences et toute autre opération pouvant entacher l'intégrité ou la transparence des opérations électorales.

Article 13

Nous nous engageons à ne pas diffuser de résultats avant la proclamation provisoire de ceux-ci par la Commission électorale indépendante.

Nous nous engageons à ne pas nous autoproclamer ou proclamer la victoire d'un candidat avant la proclamation provisoire de la CEI.

En cas de désaccord avec les résultats de la CEI, nous nous engageons à saisir les juridictions compétentes

Article 14

Nous nous engageons à sensibiliser nos militant(e)s et sympathisant(e)s sur les dispositions du Code de bonne conduite.

Nous nous engageons à respecter de bonne foi le présent Code de bonne conduite.

Nous reconnaissons que les élections sont le seul moyen par lequel tout électeur et électrice s'exprime à l'effet de permettre à tout Parti ou groupement politique, à une candidate ou un candidat d'accéder au pouvoir.

DES LITIGES ET RÉCLAMATIONS

Article 15

L'observatoire du Code de bonne conduite, ci-après désigné « l'Observatoire », composé d'organisations de la société civile ivoirienne, demeure l'arbitre du présent code.

Article 16

Nous invitons nos militant(e)s et sympathisant(e)s ainsi que les populations ivoiriennes à veiller au respect et à la mise en œuvre du présent Code. Aussi, l'Observatoire veille au respect du Code par les signataires en mettant en place un mécanisme d'évaluation.

Article 17

Pour tout manquement au présent Code, nous convenons de saisir l'Observatoire qui aura la latitude du rappel à l'ordre ou du blâme public du Parti et groupement politique, ou du (de la) candidat(e) défaillant(e).

Article 18

Nous nous engageons à entreprendre tous les efforts pour entretenir la communication entre nous et à participer aux consultations liées à la mise en œuvre du Code de bonne conduite.

Article 19

Nous convenons de saisir la Commission électorale indépendante de toutes difficultés liées au processus électoral.

EN VIGUEUR ET DIFFUSION

Article 20

Le présent Code de bonne conduite entre en vigueur dès sa signature. Tout parti, groupement politique et tous les candidates et candidats n'ayant pas adhéré à celui-ci lors de son entrée en vigueur, pourront le faire en adressant une demande formelle d'adhésion à l'Observatoire et en signant le document du Code une fois invité à le faire.

Article 21

Nous, signataires du présent Code de bonne conduite, nous nous engageons à en assurer la diffusion et la promotion sur l'ensemble du territoire national.

Fait à Abidjan, le 05 août 2020

**CODE DE
BONNE CONDUITE**
DES PARTIS ET GROUPEMENTS
POLITIQUES, CANDIDATES ET
CANDIDATS AUX ÉLECTIONS
EN COTE D'IVOIRE

Août 2020

